



Berne, le 12 octobre 2016

Par e-mail

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux concernés

Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 12 octobre 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation sur la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après règlement) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation prendra fin le 27 janvier 2017.

Les expériences réalisées avec Frontex, l'actuelle Agence européenne de protection des frontières, ont montré qu'il est nécessaire, afin de renforcer l'ensemble de l'espace Schengen, d'accroître le soutien fourni aux États Schengen notamment en ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures et le retour des ressortissants d'États tiers en séjour illégal. Le règlement prévoit par conséquent la mise en place d'une protection européenne des frontières élargie et renforcée. Cette nouvelle protection des frontières sera constituée d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après : l'Agence) ainsi que des autorités des différents États Schengen qui sont compétentes en matière de gestion des frontières. Sa tâche principale sera de mettre en œuvre la gestion européenne intégrée des frontières conformément au principe de la responsabilité partagée. Les États Schengen continueront d'être les principaux responsables de la gestion de leurs frontières extérieures. Une réserve rapidement mobilisable de garde-frontières et un parc d'équipements techniques seront mis à la disposition de l'Agence. La participation des différents États Schengen à cette réserve est définie à l'annexe 1 du règlement.

L'Agence assumera de plus grandes responsabilités en ce qui concerne le retour dans leur État de provenance des ressortissants étrangers en séjour irrégulier. Elle



aura notamment pour tâche de soutenir les États Schengen par le financement de vols communs, mais aussi par l'organisation de propres opérations de retour à partir d'États Schengen qui en font la demande ou à partir des hotspots.

Par la présente lettre, nous vous invitons à donner votre avis sur les explications et, le cas échéant, sur les questions que contient le rapport explicatif. Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse de messagerie suivante: sebastien.poretti@ezv.admin.ch.

Si vous avez des questions générales, nous vous prions de prendre contact avec Monsieur Sébastien Poretti (sebastien.poretti@ezv.admin.ch, tél. 058 462 81 72) ou Madame Patrice O'Brien (patrice.obrien@ezv.admin.ch, tél. 058 465 61 23).

Si vous avez des questions relatives aux retours, nous vous prions de prendre contact avec Madame Helena Schär (helena.schaer@sem.admin.ch, tél. 058 465 99 87) ou Madame Sandrine Favre (sandrine.favre@sem.admin.ch, tél. 058 465 85 07).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer